

**Loi approuvant les états financiers
individuels des Fondations immobilières de
droit public (FIDP) pour l'année 2025 :
Fondation HBM Camille Martin,
Fondation HBM Jean Dutoit,
Fondation HBM Emma Kammacher,
Fondation HBM Emile Dupont,
Fondation René et Kate Block (13803)**

du 19 juin 2026

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative
et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du
22 septembre 2017;

vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des
locataires, du 4 décembre 1977;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
10 décembre 2014;

vu les états financiers des Fondations HBM Camille Martin, Jean Dutoit,
Emma Kammacher, Emile Dupont et René et Kate Block pour l'année 2025;

vu les décisions des conseils de fondation des :

- 3 mars 2026 pour la Fondation HBM Camille Martin;
- 11 mars 2026 pour la Fondation HBM Jean Dutoit;
- 20 février 2026 pour la Fondation HBM Emma Kammacher;
- 19 mars 2026 pour la Fondation HBM Emile Dupont;
- 3 mars 2026 pour la Fondation René et Kate Block,

décète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels des fondations susmentionnées comprennent :

- a) un bilan au 31 décembre 2025;
- b) un compte de pertes et profits au 31 décembre 2025;
- c) un tableau des variations de fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2025 sont approuvés.